

1739, 24 décembre - Accord entre Abbé de Haute-Seille
et comtes de Linange- Dabo à propos du droit d'hospitalité

A la requeste des venerables abbé, prieur et religieux d'hauteseille, qui continuent leur domicile en celuy de l'avocat soussigné, soit signifié et fait a scavoir a Messieurs les Comtes de Linange et Dabo demandeurs en la personne et domicile de Me Roederer leur avocat, que les requerants pour leur marquer d'autant mieux leurs sentiments respectueux, sestant executés sur leur demande du vingt cinq du mois de mars dernier, en leur offrant une somme de deux cent quarantes six livres, pour la nonjuiissance du droit qui en estoit l'objet, pendant quelques années, ensemble les depens ; ils leur declarent qu'ils sont prests de leur payer reellement cette somme de deux cent quarante six livres, qu'ils abandonnent et se deportent de leurs exceptions et deffenses, et qu'ils consentent qu'ils prennent à leurs frais une sentence sur ces offres et deport, sans en faire d'autres plus grands neantmoins, attendus qu'ils payeront egalement les dits frais et depens, sur le montant qui leur en sera notifié verbalement, a ce qu'ils n'en ignorent, dont acte.

Signifié à Me Roederer avocat adverse a Vic le 24e xbre 1739
signé : Granmengin

1740, 16 may - Reçu des dommages et intérêts versés par le prieur de Hesse
aux comtes de Linange-Dabo

J'ai reçu d'aujourd'huy par M. le prieur de hesse pour les dommages et interest adjudés a Messeigneurs les Comtes de Linange par sentence du bailliage de Vic, rendu le 29 janvier 1740, au sujet du refus fait du droit d'Ebergement au Prioré de hesse la somme de 246 livres, dont je quitte.

Abresviler le 16 may 1740
signé : Grum ?